

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire limitée à 25 personnes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2021.

**Présents** : MM. MM. BARNAUD, BELIC, BENOÎT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, COQUERAY, CURCIO, MENAGER, ROBERT, SAADI, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

**Excusés** : Mme CHELS (pouvoir à Mme BARNAUD) et Mme MARGARITO (pouvoir à Mme BLAIN)

**Secrétaire de séance** : Mme BARNAUD.

---

### **Objet** : SUBVENTION COMMUNALE 2021 (DCM 01)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **ALLOUE** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 :
- SECOURS CATHOLIQUE DE LA GALAURE ..... 200.00 €

---

### **OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES STATIONS D'EPURATION (DCM 02)

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a repris 34 stations d'épuration. 24 de ces stations sont exploitées en régie et nécessitent un suivi hebdomadaire tel que par exemple l'entretien des dégrilleurs, le contrôle de fonctionnement global, le nettoyage des abords et des espaces verts, ...

Sur la commune, cet entretien est réalisé actuellement par les agents communaux. Une convention de mise à disposition du personnel communal a été signée en 2018 pour une durée de 3 ans avec la commune. La convention prévoit le remboursement des heures passées par les agents pour ces tâches d'exploitation.

La Communauté de communes se charge de veiller à la bonne exécution des tâches, de planifier en lien avec l'agent communal les travaux d'amélioration ou de renouvellement, d'intervenir en appui en cas de dysfonctionnement, de mettre en place les bilans obligatoires, de réaliser les déclarations réglementaires...

Par ailleurs, la Communauté de communes met en œuvre le programme de renouvellement des stations d'épuration obsolètes.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition du personnel communal qui est arrivée à terme pour une durée de 2 ans. En cas de projet de renouvellement ou de création de station sur la commune, un avenant à la convention sera passé afin d'ajuster le temps d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **DECIDE** de signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la stations d'épuration de la commune (Treigneux) pour la période 2021-2022
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT -AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE (DCM 03)**

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 2019 pour approuver les modalités de transfert de la compétence réseaux d'assainissement à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. La délibération liste dans son annexe l'ensemble des opérations à réaliser sur les communes pour la période 2020/2029.

Le Conseil Municipal a approuvé ces modalités de transfert le 04/07/2019.

A la demande de la commune, il convient d'ajuster le programme de travaux afin d'ajouter l'extension du quartier de la Fabrique (127 000 € HT) et révision de l'enveloppe pour le raccordement gravitaire du camping (18 000 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **VALIDE** la modification du programme de travaux de la commune de Châteauneuf de Galaure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au transfert de la compétence réseaux afin d'ajouter l'opération d'extension du réseau d'assainissement du quartier la Fabrique (127 000 € HT) et la révision de l'enveloppe pour le raccordement gravitaire du camping (20 000 € HT).

---

**Objet : FORFAIT INTERVENTION STC – FUITE D'EAU APRES COMPTEUR (DCM 04)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un forfait élevé (150.00 euros) pour l'intervention des Services Techniques Communaux à la suite d'une fuite d'eau après compteur chez un particulier afin de limiter ces demandes qui relèvent de l'exercice d'un plombier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

**FIXE** à 150.00 euros le forfait d'intervention des Services Techniques Communaux lors d'une fuite d'eau après compteur.

**Objet : Mise en place du Compte Epargne Temps – Modification Délibération du 07/12/2020 (DCM 05)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/12/2020 instaurant le Compte Epargne Temps,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/12/2020 émettant un avis favorable sous réserve de modifier dans la délibération d'instauration du CET que le nombre de jours épargnés en dessous duquel les jours de CET ne peuvent être pris que sous forme de congés est de 15 jours et non de 20,

Considérant que le versement d'une compensation au personnel peut désorganiser les finances communales si plusieurs agents la demandent simultanément,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE MODIFIER** la délibération du 07/12/2020 relative au CET pour ce qui concerne le nombre de jours épargnés minimum pour pouvoir bénéficier de leur utilisation en compensation financière ou épargne retraite à 15 jours au lieu de 20.

- **DE NE PLUS AUTORISER** la compensation financière des jours épargnés au titre du CET sauf cas impérieux (endettement ou décès d'un proche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents :**

- **MODIFIE le COMPTE EPARGNE TEMPS** pour le personnel de la collectivité à compter de ce jour, selon les modalités définies ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le personnel de la collectivité de cette décision.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion de la Drôme

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (DCM 06)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 créant un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'accueil du Secrétariat de Mairie et aux mouvements de personnel à venir, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, (soit 10 heures hebdomadaires supplémentaires) dans les conditions prévues à l'article 3-I, 1° de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif indice brut 354 majoré 330.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

**Objet : LOCATION SALLE DES FETES - SALLE DU LAVOIR – GYMNASSE – TARIFS - RÉVISION (DCM 07)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes (DCM du 04/04/2002, 10/10/2002, 07/07/2011 et 02/11/2020), de la salle du lavoir (DCM du 29/03/2018 et 02/11/2020)) et du gymnase (25/01/2018).

Il propose de les modifier comme suit :

**GYMNASSE**

	<u>SALLE DU HAUT</u>	<u>SALLE DU BAS</u>	
MATCHS associations° extérieures	80		
STAGES occupation à la journée	150		
TOUT TYPE D'UTILISATEUR		100	
ENTRAINEMENT ASSOCIATIONS EXTERIEURES	18	18	€ l'heure
LYCEE DES MANDAILLES dans le cadre de la convention/cantine	10		€ l'heure

**SALLE DES FÊTES**

LE PRIX COMPREND LE KIT MENAGE, LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION

GRATUIT : Institutionnels (EPCI, formations agents ....)

	<u>ASSOCIATION</u>	<u>CASTELNEUVOIS</u>	<u>EXTERIEURS</u>
	<u>CASTELNEUVOISE</u>		
ENSEMBLE COMPLET	20	250	500
BAR +SALLE	20	200	450
BAR	20	100	150
RECHAUFFE	0	120	150

**EXPOSITIONS ARTISTIQUES : GRATUIT**

## **SALLE DU LAVOIR**

LE PRIX COMPREND LE KIT MENAGE, LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION

GRATUIT : Institutionnels (EPCI, Formations agents, ...)

JOURNEE INFERIEURE A 4 H	10	60	60
JOURNEE SUPERIEURE A 4 H	10	100	100

**EXPOSITIONS ARTISTIQUES : GRATUIT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

**VALIDE** avec effet de la présente les tarifs de location de la salle des fêtes, de la salle du lavoir et du gymnase comme présenté ci-dessus.

---

### **Objet : PEPINIERE 2 – OPTION D'ACHAT – LEVÉE – ENTREPRISE ALAIN BRUNEL (DCM 08)**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le crédit-bail consenti le 22 décembre 2006 à l'entreprise ALAIN BRUNEL est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Conformément au contrat, cette dernière a souhaité lever l'option d'achat, par courrier reçu le 08 janvier 2021. Il propose donc, l'entreprise étant à jour de ses règlements, que soit formalisé le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **VALIDE** la cession à l'entreprise ALAIN BRUNEL du local artisanal d'une superficie réelle de 148 m<sup>2</sup> avec une cour close d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, sis 16 rue des Airs, objet du crédit-bail à son terme et tel qu'il est constitué sur les parcelles cadastrées Section E n° 1571 et ZL n° 168 Lot N° 02 de la copropriété établie par le règlement de copropriété et l'état descriptif de division du 23 décembre 2006.
- **DÉSIGNE** l'Office Notarial d'HAUTERIVES (Drôme) pour établir l'acte notarié dont les frais seront supportés par le preneur,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

---

### **Objet : PEPINIERE 2 – OPTION D'ACHAT – LEVÉE – VEOLIA (DCM 09)**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le crédit-bail consenti le 22 décembre 2006 à la SA Michel RUAS, elle-même reprise par la Société VEOLIA EAU en 2008, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Conformément au contrat, cette dernière a souhaité lever l'option d'achat, par courrier reçu le 08 janvier 2021. Il propose donc, l'entreprise étant à jour de ses règlements, que soit formalisé le transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **VALIDE** la cession à la Société VEOLIA EAU du local artisanal d'une superficie réelle de 150 m<sup>2</sup> avec une cour close d'une superficie de 962 m<sup>2</sup> et une cour ouverte de 237 m<sup>2</sup>, sis 18 rue des Airs, objet du crédit-bail à son terme et tel qu'il est constitué sur les parcelles cadastrées Section E n° 1571

et ZL n° 168 Lot N° 03 de la copropriété établie par le règlement de copropriété et l'état descriptif de division du 23 décembre 2006.

- **DÉSIGNE** l'Office Notarial d'HAUTERIVES (Drôme) pour établir l'acte notarié dont les frais seront supportés par le preneur,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

---

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DRÔME – RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU FORFAIT (DCM 10)**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Serge NIVON, située rue de la tourelle, à partir du poste AMBLARD

**Dépense prévisionnelle HT** **5 590.38 €**

*dont frais de gestion : 266.21 €*

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 3 880.42 €

**Participation communale** **1 709.96 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer comme suit la part communale par autofinancement :
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

---

**OBJET : STÉRILISATION CHATS ERRANTS – CONVENTION TRIPARTITE (DCM 11)**

Considérant l'accroissement de chats errants sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association Aristo'Pattes de BELLEGARDE-POUSSIEU (Isère) de signer une convention tripartite annuelle afin de stériliser dix chats errants en 2021, engageant la

commune à verser 35 euros par stérilisation à la Fondation 30 Millions d'amis, cette dernière prenant en charge un montant identique et l'Association Aristo'Pattes la part restante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **VALIDE** la proposition faite par l'Association Aristo'Pattes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la Fondation 30 millions d'amis et l'Association Aristo'Pattes.

---

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL SAPEURS POMPIERS–CONVENTION SDIS/COMMUNE**  
(DCM 12)

Deux agents de la commune sont aussi sapeurs-pompiers volontaires à la Caserne de CHATEAUNEUF DE GALAURE. Il convient de préciser leur disponibilité durant leur temps de travail lors d'activités liées à ce volontariat.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le Directeur Départemental du SDIS de la Drôme précisant différents choix lors d'interventions durant ou avant le temps de travail, la participation à des formations organisées par le SDIS, le recours éventuel à la subrogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **RETIENT** les choix suivants :

- a. Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer à l'activité opérationnelle courante du SDIS pendant son temps de travail lorsque l'activité le permet,
- b. Sauf impératif professionnel, un retard inhabituel à la prise du travail du sapeur-pompier volontaire est consenti, l'employeur étant averti le plus rapidement possible par le sapeur-pompier ou un membre du centre de secours,
- c. Le sapeur-pompier est autorisé à s'absenter 5 jours par an au maximum pour des formations organisées par le SDIS,
- d. Leur rémunération est maintenue pendant les formations organisées par le SDIS mais la commune demande à être subrogée seulement pour les indemnités perçues pour les formations ayant lieu sur le temps de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité avec le SDIS ainsi que toutes pièces dans le présent cadre.
-

DÉLIBÉRATIONS DE 1 À 12

<b>PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE ou cause empêchement signature</b>
BARNAUD	
BELIC	
BENOIT	
BLAIN	
BONIN	
BOUCHET	
BREGOLI	
BRUN	
BURLON	
COQUERAY	
CURCIO	
MENAGER	
ROBERT	
SAADI	
SANDON	
SHERWIN	
VIGIER	